

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 2 du 2 janvier 1947

n° 2

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

2 janvier 1947

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro

31 janvier 1947

### TEXTE INTÉGRAL

Une retraite annuelle de deux mille trois cent vingt-cinq francs (2823 francs), est accordée à 1 ex-milicien de 1er classe Djama Saïd, mle 13, pour compter du 1er octobre 1946. Ce milicien, libéré du service actif le 16 juin 1935, totalise 23 ans, 1 mois et 14 jours de service, La retraite sera pavée trimestriellement.